



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 28 juin 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GATEAU, M. BOICHE et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, Mme DUQUE et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Absents non excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY

N° 2023-101 : VENTE DE BOIS AUX AGENTS DE LA VILLE DE CLAMECY :

Considérant qu'il a été procédé en régie à la coupe de bois morts, malades ou qui présentent un danger sur la voie publique,

Considérant qu'à la suite de cette campagne de bucheronnage, 50 stères de bois ont été débités en buches de 50 cm,

Considérant qu'il s'agit de bois d'essences variées et de seconde qualité, qui ne font pas partie des ventes aux enchères annuelles de l'ONF et ne peuvent faire partie des affouages,

Le Conseil Municipal de Clamecy, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre ce bois aux agents de la Ville de Clamecy au prix de 20 euros le stère dans la limite de 5 stères par agent.

Suivent les signatures.
